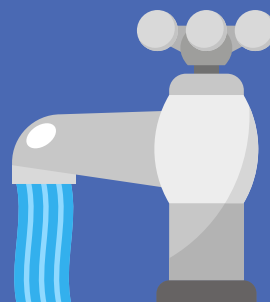
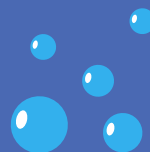
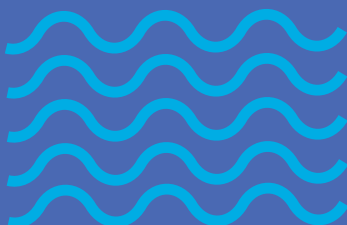


**Nouveau
mode de
paiement**

**Mensualisation
des factures
à compter
du 1^{er} mars
2023**



EAU & ASSAINISSEMENT



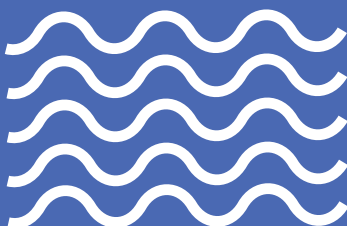
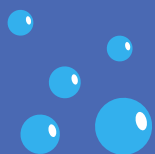
COLLECTIF

LES MODES

DE PAIEMENT

ÉVOLUENT !

dans certaines communes



Une seule
et même facture
pour l'eau et
l'assainissement
collectif lorsque les
services sont gérés
par l'Agglomération
de Chaumont

liste des communes consultable ici



Conditions d'accès à partir de 60€ TTC

sur la base de la facture eau et/ou assainissement de l'Agglomération de l'année 2022

Comment accéder à la mensualisation

Chaque abonné doit être à jour du paiement de ses précédentes factures.

Pour toute demande réceptionnée après le 1er février 2023, la mensualisation sera mise en place sur l'année 2024.

le prélèvement mensuel ne sera pas mis en place la première année du contrat d'abonnement.

Pour être mensualisé en 2023 : date limite de dépôt au 1^{er} février 2023

Echéancier et prélèvements

Pour toutes les modalités, se référer au règlement disponible dans les mairies des communes concernées de l'Agglomération et sur : www.agglo-chaumont.fr

A chaque période

La mensualisation sera calculée sur 80% de la consommation de l'année précédente, répartie de mars à octobre.

En fin de période

A la fin de chaque période de 8 mois, après le relevé du compteur d'eau, une facture sera établie et indiquera le solde à régler :

> Si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur le compte de l'abonné en novembre, déduction faite des prélèvements déjà effectués

> Si les prélèvements ont été supérieurs, le trop-perçu sera remboursé sur le compte de l'abonné.

Reconduction tacite l'année suivante sauf indication contraire

Pour retirer le dossier d'adhésion à la mensualisation

En mairies des communes concernées de l'Agglomération

Au C'SAM
5 avenue Emile Cassez
52000 Chaumont

Sur internet
www.agglo-chaumont.fr
> rubrique Eau et assainissement

Date limite pour adhérer à la mensualisation 1^{er} février 2023

Envoyer ou déposez votre dossier

Dans les mairies des communes concernées de l'Agglomération

Par voie postale ou en dépôt papier
à l'accueil du C'SAM

Régies Eau et assainissement
5 avenue Emile Cassez 52000
Chaumont

Par mail
à l'adresse suivante

eau-assainissement@agglo-chaumont.fr

À joindre au dossier

- Contrat de mensualisation x2 exemplaires signés
- Mandat de prélèvement signé
- RIB

POUR LES ABONNÉS MENSUALISÉS

Relevé des compteurs
fin septembre / début octobre

JAN FEV MAR AVR MAI JUI JUIL AOU SEP OCT NOV DEC

Période de mensualisation
de mars à octobre

Prélèvement du solde
le 10 du mois

POUR LES ABONNÉS NON MENSUALISÉS

Envoi des factures
d'acompte (1^{er} semestre)

JAN FEV MAR AVR MAI JUI JUIL AOU SEP OCT NOV DEC

Envoi des factures de
solde (2^{ème} semestre)

Relevé des compteurs
fin septembre / début octobre

MOYENS DE PAIEMENT TOUJOURS À VOTRE DISPOSITION

Virement bancaire sur le compte de la Trésorerie SGC Chaumont / IBAN FR36 3000 1002 95C5 2600 0000 075
> Paypif (sur internet, via carte bancaire) > TIP (centre d'encaissement de Lille) > Chez un buraliste agréé >

